Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20260910-2026_09_88_V2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT (ILLE ET VILAINE)

Délibération n° **2026 - 09 - 87** - Séance du 10 septembre 2026

En exercice : **27**

Présents : **23**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **03 septembre 2026**

Date de l'affichage : **03 septembre 2026**

L'An deux mille vingt-six, le **jeudi dix septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire.

Présents : PRIZÉ Laurent ; LHERMITTE Hervé ; MARCHERON Bertrand ; ROZAT Manon ; GUITTON Bertrand ; GENDROT Rémy ; SENÉ Rokhaya Dite Daba ; WADIER Typhaine ; GÉRARD Pierrick ; GAVARD Caroline ; RICHARD Dominique ; ABGRALL Julien ; LE MAGOAROU Anne ; DUMOND Éric ; RACAPÉ Sarah ; CHOMAUD Guillaume ; VIMONT Anne ; HUBERT Stéphane ; Nadia MEZIANI ; LALOÉ Renaud ; HEURTEBIZE Hélène ; OLLIER Bernard ; VICAIRE Anne.

Excusé.e.s : HUGUENIN Florence (GUITTON Bertrand) ; LOMMERT Isabelle ; (pouv à M LHERMITTE) ; MATTEÏ Pauline ; LAMBERT Charline ;

Secrétaire de séance : **Rokhaya SENÉ**

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE CERTAINS POSTES DU SERVICES SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 (création des emplois par l'organe délibérant) et L. 542-1 et suivants (modification du temps de travail et assimilation, le cas échéant, à une suppression d'emploi) ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, notamment son article 3 ;

Vu l'avis du Comite Social Territorial en date du 3 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20260910-2026_09_88_V2-DE

Considérant que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à l'emploi concerné excède 10 % de la durée initiale et doit, à ce titre, être regardée comme assimilée à une suppression d'emploi assortie de la création d'un nouvel emploi, conformément aux dispositions de l'article L. 542-3 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement des services scolaires et périscolaires, la durée hebdomadaire de plusieurs postes d'agent technique / périscolaire / ATSEM doivent être modifiée à compter du 1er octobre 2026.
La mise en place de la semaine de 4 jours, associée à la fermeture d'une classe en école maternelle entraîne une réorganisation du service ainsi qu'une diminution du volume horaire d'agents contractuels.

Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal de valider la modification du temps de travail de ces postes, telle que présentée ci-dessous :

Poste	Durée hebdomadaire avant le 1er octobre 2026	Durée hebdomadaire à compter du 1er octobre 2026
Adjoint technique / Agent d'entretien	27/35	29.5/35
Adjoint technique / Agent d'entretien	5.5/35	3/35
Adjoint technique principale 2ème classe Service périscolaire	13/35	16/35
Adjoint technique / Agent d'entretien	28/35	12/35
Adjoint technique / Agent d'entretien	24/35	21.5/35
Adjoint technique / Agent d'entretien	20/35	17.5/35
Adjoint technique / Agent d'entretien	14/35	6/35
Adjoint technique / Agent d'entretien	13/35	11.50/35
Adjoint technique / Agent d'entretien	11/35	10.5/35
Adjoint technique / Agent d'entretien	11/35	6/35

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20260910-2026_09_88_V2-DE

Après avoir procédé au vote, (*1 vote contre de Mme Nadia Meziani*) le Conseil Municipal à la majorité (24 membres) :

- Valide la modification du temps de travail des services scolaires du périscolaires telle mentionné ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance
Rokhaya SENÉ

Le Maire
Laurent PRIZÉ